

PREFET DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ n°2015 – PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ET DE LA CHARTE DU SITE NATURA 2000 « MASSIF DU LAUVET D'ILONSE ET DES QUATRE CANTONS – DÔME DE BARROT – GORGES DU CIANS » Site d'Importance Communautaire FR 9301556

Le Préfet des Alpes-Maritimes, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,



Vu la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-11;

Vu la loi n°2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 ;

Vu la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Vu la proposition de Site d'Importance Communautaire (p-Sic) FR 9301556 transmise par la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable à la Commission européenne le 31 décembre 1998 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne en date du 3 décembre 2014 arrêtant une huitième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne en date du 3 décembre 2014 arrêtant une huitième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2013 portant désignation du site Natura 2000 « Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre cantons – Dôme de Barrot – Gorges du Cians » (Site d'Importance Communautaire FR 9301556) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-234 en date du 6 mars 2012 portant modification de la composition et du fonctionnement du Comité de pilotage du site « Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre cantons – Dôme de Barrot – Gorges du Cians » (Zone Spéciale de Conservation FR 9301556) ;

Considérant que le document d'objectifs du site FR 9301561 a été scientifiquement validé par le Conseil scientifique Régional du Patrimoine Naturel dans sa séance du 30 janvier 2014 ;

Considérant la décision du Comité de Pilotage en date du 10 février 2014 validant le document d'objectifs ainsi que la Charte Natura 2000 du site FR 9301556 ;

Considérant la mise à disposition du public réalisée entre le.... et le.... 2015 (inclus) ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE:

Article 1 – Approbation

Le document d'objectifs et la Charte Natura 2000 du Site d'Importance Communautaire « Marguareis-La Brigue-Fontan-Saorge » FR 9301556, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 – Contractualisation

Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à une charte Natura 2000.

Article 3 – Consultation

Le document d'objectifs cité à l'article 1 est tenu à la disposition du public auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes – Direction Départementale des Territoires et de la Mer – ainsi que dans les mairies des communes suivantes : Auvare, Bairols, Beuil, Guillaume, Ilonse, Lieuche, Massoins, Pierlas, Puget-Rostang, Rigaud, Rigaud, Roubion, Roure, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Thiéry, Tournefort et Villars-sur-Var.

Article 4 – Délais et voix de recours

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif de Nice.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'Écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les Maires des communes citées à l'article 3, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

à Nice, le

Le Préfet des Alpes-Maritimes